

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 21 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BOUTHEON à M. ROCHETTE

M. OLIVIER à M. VASSELON

M. BARNIER à M. FARA

M. GRANGETTE à M. GAWEL

Mme AIVALIOTIS à Mme BRUYERE

Mme CELLE à Mme HAMIDI

Mme CHOUAL à Mme CHAMPAGNAT

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. PINEL

Membres excusés :

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM-07122022-13**

**ALLOCATIONS POUR NOCES D'OR**

La Ville honore les couples domiciliés au Chambon-Feugerolles qui fêtent leurs noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine, d'albâtre et de chêne par l'attribution d'une allocation.

Le montant de celle-ci est fixé comme suit :

- Noces d'Or (50 ans) :	150 €
- Noces de Diamant (60 ans) :	300 €
- Noces de Palissandre (65 ans) :	380 €
- Noces de Platine (70 ans) :	380 €
- Noces d'Albâtre (75 ans) :	380 €
- Noces de Chêne (80 ans) :	380 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

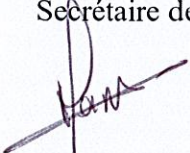
ATTRIBUE l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Jean BRUN, mariés le 18 novembre 1972 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Georges GINHOUX, mariés le 17 novembre 1972 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. André MONTIGNY, mariés le 25 novembre 1972 à Saint-Etienne,
- Mme et M. Raymond NEYRET, mariés le 13 octobre 1972 au Chambon-Feugerolles.

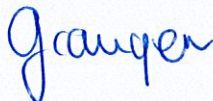
DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre du budget communal,

Ont signé au registre tous les mêmes présents.

Samia HAMIDI  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 13/12/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services



Le Maire  
David FARA



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*